



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCÈSE DE SENS & AUXERRE

1/6

En vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au Code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la Loi n° 2009 - 888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse de Sens & Auxerre - Direction des Pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 7, rue Française - CS 287 - 89005 Auxerre cedex

☎ 03 86 72 93 90 - 📠 06 30 35 06 10

📧 pelerinages@diocese89.fr

SIREN : 778 692 384 - APE : 9491Z

N° d'agrément : IMO 089 110003

Définitions

“Association Diocésaine (AD) de Sens” désigne le diocèse de Sens & Auxerre.

“Services” désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposées par l'AD de Sens.

“Participant” désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD de Sens pour le pèlerinage.

“Prestataire” désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des pèlerinages.

Assurance

L'Association diocésaine de Sens a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la mutuelle Saint-Christophe assurances, 277, rue St-Jacques - 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 06835716004.

Garantie financière

L'Association diocésaine de Sens a souscrit une assurance garantie financière auprès d'Atradius Crédito y Caución, 159, rue Anatole France - CS 50118 - 92596 Levallois-Perret cedex. Cette police d'assurance porte le numéro 543900.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions effectuées sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites “CGP Pèlerinage”). Celles-ci sont valables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par l'AD de Sens. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de

sa commande (jointes à la confirmation d'inscription); celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l'Association diocésaine de Sens soit par demande écrite à pelerinages@diocese89.fr ou par voie postale à : Direction des Pèlerinages, 7, rue Française - CS 287 - 89005 Auxerre cedex.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin individuel d'inscription.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'Association diocésaine de Sens (dont une copie est envoyée au participant sous forme de "Confirmation d'inscription") constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement sous format papier. Aucun autre moyen d'inscription ne sera possible (ni par téléphone, ni par courriel).

Les formulaires d'inscription sont accessibles sur demande au service des Pèlerinages 7, rue Française - CS 287 - 89005 Auxerre cedex - 03 86 72 93 90, soit par communication publique, soit sur invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'Association diocésaine de Sens ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés, mal écrits ou mal orthographiés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront soit par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant, soit par courrier.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans le mois suivant son inscription (a minima sous forme d'une "Confirmation d'inscription"), il est de sa responsabilité d'en informer l'Association diocésaine de Sens par courriel (pelerinages@diocese89.fr) ou par téléphone (03 86 72 93 90) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété;
- l'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire);
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

Prestataires

L'Association diocésaine de Sens peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'Association diocésaine de Sens ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors de pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût d'un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants :

- par chèque libellé à l'ordre de "Direction des Pèlerinages"
- par chèques-vacances
- par virement :

IBAN : FR58 2004 1010 0401 0252 2A02 583

BIC PSSTFRPPDIJ

Domiciliation : La Banque Postale

Direction des Pèlerinages - Diocèse Sens

7, rue Française - 89000 Auxerre

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement. L'inscription est effective à la réception du chèque d'acompte, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Le solde sera à régler avant la fin du mois du début du pèlerinage, selon les modalités choisies (en une ou plusieurs fois).

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Paiement par virement

L'acompte est à régler dans les 8 (huit) jours après l'envoi de l'inscription. Le solde est à régler dans les 8 (huit) jours précédant le début du pèlerinage. Il devra être noté dans le libellé le nom du pèlerin et la destination du pèlerinage, sous la forme "nom - pèlerinage".

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD de Sens :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@diocese89.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
Association diocésaine de Sens - Direction des Pèlerinages - 7, rue Française - CS 287 -
89005 Auxerre cedex

Les conditions d'annulation sont :

- pour un pèlerinage, sans hébergement :
 - jusqu'à 8 (huit) jours maximum avant le premier jour de l'événement, avec une retenue de 10 (dix) €

sur le montant versé pour la participation correspondant aux frais de dossiers ;

- en deçà des 8 (huit) jours, retenue de l'ensemble de la participation versée (sauf cas de force majeure).
- pour un pèlerinage de plus de 24 (vingt-quatre) heures et incluant un hébergement : voir les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- "*Catastrophe naturelle*" : phénomène tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.
- "*Maladie*" : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- "*Membre de la famille*" : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frères ou sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux ou nièces, cousins germains.
- "*Proche*" : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'Association diocésaine de Sens ne peut être tenue pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'Association diocésaine de Sens

En cas d'annulation du fait de l'AD de Sens, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'Association diocésaine de Sens lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCÈSE DE SENS & AUXERRE

5/6

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants de l'AD de Sens, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'Association diocésaine de Sens garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'Association diocésaine de Sens ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'Association diocésaine de Sens a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la mutuelle Saint-Christophe – 277, rue St Jacques – 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 06835716004.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

L'Association diocésaine de Sens est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IMO 089 110003.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'Association diocésaine de Sens a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Caución, 159, rue Anatole France - CS 50118 - 92596 Levallois-Perret cedex. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD de Sens. Cette police porte le numéro 543900.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, le service des Pèlerinages de l'AD de Sens, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants et des activités lors du déroulement du pèlerinage.

Exceptée la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fondent lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants: la durée de la réalisation du pèlerinage auquel le participant sera inscrit, la

durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des Pèlerinages de l'AD de Sens.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'Association diocésaine de Sens, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel elles sont liées, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité :

- par courrier : Service des Pèlerinages, 7, rue Française - CS 287 - 89005 Auxerre cedex
- par courriel : pelerinages@diocese89.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD de Sens, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :

Association diocésaine de Sens – Direction des Pèlerinages
7, rue Française - CS 287 - 89005 Auxerre cedex

Après avoir saisi l'Association diocésaine de Sens et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel